



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 5^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 9 mars 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Remerciements aux bénévoles de la 44^e édition du Tournoi provincial Hockey Mineur de St-Raymond
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 février 2026
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 23 février 2026
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Rapport au conseil de la participation des nouveaux élus à la formation sur l'éthique et la déontologie
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Désignation d'un célébrant supplémentaire pour les mariages ou unions civiles
- 1.11 Nomination d'un représentant afin de siéger au conseil d'administration de la *Table de concertation des aînés de Portneuf* pour l'année 2026
- 1.12 Appui au projet Renouvellement et bonification de la flotte du Club de canoë-kayak du lac Sergent
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat pour les lots 6 410 444 et 6 410 445 et pour une partie des lots 3 120 160, 6 410 443 et 6 410 446 du cadastre du Québec et du contrat notarié à intervenir



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'une offre de donation d'une partie du lot 3 122 898 du cadastre du Québec et du contrat notarié à intervenir
- 1.15 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un regroupement d'assurances concernant la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 1.16 Octroi d'un mandat professionnel visant l'étude du remplacement complet du barrage de Chute-Panet
- 1.17 Vente d'une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec à l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. - Parc industriel no 2
- 1.18 Vente d'une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec aux entreprises Gestion RÉ-MAX inc. et Gestion Famille Gaudreault inc. - Parc industriel no 2
- 1.19 Adoption du Règlement RMU-2025 A *Règlement modifiant le chapitre 5 ainsi que les annexes 5.1 et 8.2 du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 1.20 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2026
- 2.2 Dépôt du rapport d'activités du trésorier sur les dépenses et les contributions électorales à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025
- 2.3 Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)
- 2.4 Adoption du Règlement 919-26 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles*
- 2.5 Adoption du Règlement 920-26 *Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 2 000 000 \$*
- 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (924-26) *Règlement établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)*
- 2.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (925-26) *Règlement modifiant le Règlement 914-26 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026*
- 2.8 Troisième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2026
- 3.2 Constitution d'une patrouille nautique par la Ville de Lac-Sergent, désignation d'inspecteurs municipaux et autorisation à faire appliquer la réglementation découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et de ses règlements afférents
- 3.3 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie (**point ajouté**)
- 3.4 Quatrième période de questions (**point renuméroté**)

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente relative à l'opération de l'écluse du barrage au lac Sept-Îles
- 4.3 Autorisation en vue de procéder par appel d'offres public pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière ainsi que pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements
- 4.4 Autorisation en vue de procéder par appels d'offres publics et sur invitations dans le cadre de travaux de voirie à être réalisés au cours de l'année 2026
- 4.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion Ford F-550 de l'année 2026
- 4.6 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Présentation d'une chronique concernant le Service d'urbanisme
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 136, 1ère avenue (lot 6 253 798 du cadastre du Québec), au 5893, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 976 du cadastre du Québec), au 555-557, rang du Nord (lot 4 623 971 du cadastre du Québec), au 521, rang Gosford (lot 4 491 427 du cadastre du Québec) et au 3159, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 458 du cadastre du Québec)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 136, 1ère avenue (lot 6 253 798 du cadastre du Québec)
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 5893, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 976 du cadastre du Québec)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 555-557, rang du Nord (lot 4 623 971 du cadastre du Québec)
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 521, rang Gosford (lot 4 491 427 du cadastre du Québec)
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 3159, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 458 du cadastre du Québec)
- 5.9 Autorisation en vue de la signature d'une entente relative au prolongement de rue nécessaire au bouclage entre les rues Côté et Nolet dans le secteur Bourg-Louis
- 5.10 Adoption du Règlement 917-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)*
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 921-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)
- 5.12 Adoption du second projet de règlement 921-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.13 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 922-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers) **(point reporté)**
- 5.14 Adoption du second projet de règlement 922-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)* **(point reporté)**
- 5.15 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 923-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)
- 5.16 Adoption du second projet de règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (926-26) *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond*
- 5.18 Adoption du projet de règlement 926-26 *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond*
- 5.19 Avis de motion d'un règlement (927-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)*
- 5.20 Adoption du premier projet de règlement 927-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.21 Avis de motion d'un règlement (928-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.22 Adoption du premier projet de règlement 928-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.23 Avis de motion d'un règlement (929-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9*
- 5.24 Adoption du premier projet de règlement 929-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9*
- 5.25 Avis de motion d'un règlement (930-26) *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone RU-8 de l'application des dispositions particulières à la construction d'une habitation permanente*
- 5.26 Adoption du projet de règlement 930-26 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone RU-8 de l'application des dispositions particulières à la construction d'une habitation permanente*
- 5.27 Avis de motion d'un règlement (931-26) *Règlement relatif à certains immeubles - Loi sur les immeubles industriels municipaux*
- 5.28 Adoption du projet de règlement (931-26) *Règlement relatif à certains immeubles - Loi sur les immeubles industriels municipaux*
- 5.29 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Autorisation en vue de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du *Fonds du Grand Mouvement* de Desjardins
- 6.2 Autorisation en vue de déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 6.3 Autorisation et engagement en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1B (PSMMPI)* de la MRC de Portneuf
- 6.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de caisses de son et d'un amplificateur pour la patinoire 4 saisons située au parc Promutuel Assurance
- 6.5 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) dans la MRC de Portneuf **(point ajouté)**
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-03-067

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 3.3 *Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie* est ajouté;
- Le point 3.3 *Quatrième période de questions* est renuméroté 3.4;
- Le point 5.13 *Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 922-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)* est reporté;
- Le point 5.14 *Adoption du second projet de règlement 922-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)* est reporté;
- Le point 6.5 *Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) dans la MRC de Portneuf* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Remerciements aux bénévoles de la 44^e édition du Tournoi provincial Hockey Mineur de St-Raymond :

- Le conseil municipal souhaite remercier les bénévoles de la 44^e édition du Tournoi provincial Hockey Mineur de St-Raymond ainsi que rendre hommage à Mme Chantal Paquet, responsable de l'organisation et présidente de l'organisme Tournoi Hockey Mineur de St-Raymond inc.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-068

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 9 FÉVRIER 2026

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2026 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 29 janvier au 23 février 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

La greffière fait rapport au conseil, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que les nouveaux élus ont tous participé à la session de formation sur le comportement éthique.

Des rapports de participation sont déposés.

SUJET 1.8

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Avertissement concernant le stationnement situé près du restaurant Pizza Salvatoré : il s'agit d'un stationnement réservé exclusivement aux commerces et aux clients;
- Rappel concernant la neige sur les toitures qui risque de tomber sur les trottoirs ou les piétons, des constats d'infraction pourront être émis;
- Retour sur le Tournoi de hockey des Fêtes qui s'est tenu les 27 et 28 décembre 2025. Les profits amassés totalisant 8 350 \$ ont été versés à l'organisme *Le Dôme - Hébergement jeunesse Portneuf*, lequel est soutenu par *La Fondation Santé Portneuf*;
- Suivi concernant les travaux de la pelle-araignée sur la rivière Sainte-Anne.

SUJET 1.9

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-069

DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES MARIAGES OU UNIONS CIVILES

Attendu que M. le conseiller Philippe Gasse agit à titre de célébrant pour les mariages ou unions civiles depuis l'année 2017, et ce, en vertu de la résolution numéro 17-12-456 adoptée le 18 décembre 2017;

Attendu que M. le conseiller Louis-Maxime Renaud souhaite également être désigné à titre de célébrant pour les mariages ou unions civiles;

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette nomination;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Louis-Maxime Renaud soit désigné à titre de célébrant pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-070

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2026

Attendu que M. Claude Renaud représentait la Ville de Saint-Raymond sur le conseil d'administration de la *Table de concertation des aînés de Portneuf*;

Attendu que M. Renaud n'est plus conseiller municipal et qu'il devient nécessaire de désigner un nouveau représentant;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Yvan Barrette soit désigné à titre de représentant de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger au conseil d'administration de la *Table de concertation des aînés de Portneuf* pour l'année 2026.

QUE le conseil remercie M. Claude Renaud pour son implication pendant les années où il a siégé au conseil d'administration de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-071

APPUI AU PROJET RENOUVELLEMENT ET BONIFICATION DE LA FLOTTE DU CLUB DE CANOË-KAYAK DU LAC SERGENT

Attendu que l'Association nautique du lac Sergent (ANLS) a déposé, le 2 février 2026, une demande de subvention au *Fonds de soutien aux projets structurants* (FSPS) de la MRC de Portneuf pour le projet intitulé « Renouvellement et bonification de la flotte du club de canoë/kayak du lac Sergent par l'acquisition de 9 kayaks-canoë de compétition (7 K1, 1 K2 et 1 C1) »;

Attendu que le projet vise à renforcer l'offre d'entraînement et de performance en canoë-kayak de vitesse pour les jeunes athlètes du club, en modernisant et en augmentant le parc d'embarcations disponibles avec l'acquisition de 9 embarcations Plastex, réparties comme suit :

- 1 × C1 Cadet – 2 900 \$
- 4 × K1 Mini – 2 700 \$ chacun
- 3 × K1 Junior – 2 700 \$ chacun
- 1 × K2 Bullet Transom – 5 050 \$

Sous-total (avant taxes) : 26 850 \$

Contribution Kayak Idéal (10%) : 2 685 \$

Sous-total global (avant taxes) : 24 165 \$

Sous-total taxes comprises : 27 786,75 \$

Subvention demandée : 15 000 \$ (barème du programme à 60 % du coût (16 673,85 \$) ou maximum 15 000 \$);

Attendu que l'acquisition de matériel performant et sécuritaire permettra d'améliorer l'accessibilité à la pratique du canoë-kayak de vitesse, de soutenir la progression sportive des jeunes et de consolider le rôle du lac Sergent comme pôle régional unique de canoë-kayak de vitesse dans la MRC de Portneuf;

Attendu que le fournisseur Kayak Idéal contribue au projet en assumant 10 % du coût total, démontrant un partenariat concret et un engagement envers le développement sportif régional;

Attendu que plus d'une dizaine de jeunes athlètes du Club de canoë-kayak du lac Sergent résident sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond, ce qui confère au projet un impact direct et significatif pour la communauté raymondoise;

Attendu qu'une demande d'appui a été formulée au début février auprès de M. Claude Duplain, maire de Saint-Raymond, lequel a exprimé verbalement son accord pour soutenir le projet;

Attendu qu'une demande d'appui a été formulée à la Ville de Lac-Sergent et que le directeur général de la Ville en assure présentement le suivi;

Attendu que la MRC de Portneuf, par l'entremise de Mme Stéphanie Poiré, agente de développement responsable du programme, a indiqué que les résolutions d'appui des municipalités concernées pourront être jointes au dossier dès qu'elles seront disponibles, même si elles sont adoptées après l'analyse du comité;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accorde son appui officiel au projet « Renouvellement et bonification de la flotte du Club de canoë-kayak du lac Sergent » déposé par l'Association nautique du lac Sergent (ANLS) dans le cadre du FSPS 2026 de la MRC de Portneuf.

QUE la Ville reconnaisse l'importance de ce projet pour le développement sportif des jeunes, la vitalité régionale et la consolidation d'un pôle structurant de canoë-kayak de vitesse dans Portneuf.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf afin d'être jointe au dossier de demande de financement de l'Association nautique du lac Sergent (ANLS).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-072

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT POUR LES LOTS 6 410 444 ET 6 410 445 ET POUR UNE PARTIE DES LOTS 3 120 160, 6 410 443 ET 6 410 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite acquérir les lots 6 410 444 et 6 410 445 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie des lots 3 120 160, 6 410 443 et 6 410 446 du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur la route des Pionniers;

Attendu que l'acquisition de ces lots permettra de réaliser un projet de construction de logements abordables;

Attendu les discussions et les négociations avec le propriétaire de ces lots;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat ainsi que le contrat notarié à intervenir et tout autre document donnant effet à la présente résolution relativement au nouveau lot à être créé à partir des lots mentionnés ci-dessus.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation de l'opération cadastrale et qu'un notaire de l'étude Boilard Renaud, notaires, soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente.

QUE les honoraires liés à ces mandats professionnels soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-073

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE OFFRE DE DONATION D'UNE PORTION DU LOT 3 122 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR

Attendu que la Fondation Famille Giguère souhaite acquérir une partie du lot 3 122 898 du cadastre du Québec pour y construire sur ce lot un bâtiment destiné à l'hébergement des jeunes de 12 à 17 ans;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public que cet immeuble soit cédé gratuitement à la Fondation famille Giguère pour la réalisation de ce projet de construction unique dans Portneuf;

Attendu que l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville à céder un immeuble, même à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'offre de donation d'une partie du 3 122 898 du cadastre du Québec ainsi que le contrat notarié à intervenir et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation d'un lotissement à même les lots 3 122 898 et 3 122 897 du cadastre du Québec et que ses frais et honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-074

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) EN VUE D'UN REGROUPEMENT D'ASSURANCES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Attendu que, par la présente résolution, le conseil municipal désire autoriser la Ville de Saint-Raymond à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et désire mandater l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

Attendu que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ou l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la Ville de Saint-Raymond peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

Attendu que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Attendu que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

Attendu que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les **frais d'administration** applicables en faveur de l'UMQ;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

Attendu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

Attendu que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du **31 mars 2026 au 30 mars 2031**;

QUE la Ville de Saint-Raymond mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise la greffière et/ou le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-075

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL VISANT L'ÉTUDE DU REMPLACEMENT COMPLET DU BARRAGE DE CHUTE-PANET

Attendu la nécessité de faire réaliser rapidement une étude visant le remplacement complet du barrage de Chute-Panet, et ce, afin de pouvoir produire et présenter au MAMH un document technique minimal qui ressortirait les éléments essentiels du projet de reconstruction du barrage Chute-Panet et garantir l'aide financière de 8 M\$ pour la réalisation de ce projet;

Attendu l'offre de service transmise par la firme BBA inc. le 23 février 2026 pour la réalisation de ce mandat;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme BBA inc. un mandat selon l'offre de service soumise en date du 23 février 2026 et selon un mode de rémunération horaire pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 44 953 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 827-23 *Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-076

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 684 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE GESTION RÉ-MAX INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. est propriétaire du lot 6 534 923 du cadastre du Québec, lequel est situé dans le parc industriel no 2;

Attendu que cette entreprise souhaite maintenant acquérir une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, soit une parcelle adjacente située au sud de sa propriété afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment destiné à l'offre d'espaces locatifs à un ou des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel no 2;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

Attendu la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc., M. Maxime Bossé, le 25 février 2026 pour une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 996,8 mètres carrés;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. et autorise la vente d'une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 996,8 mètres carrés, et ce, au prix de 21,53 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée par M. Maxime Bossé le 25 février 2026 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 25 février 2026 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

QUE le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-077

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 684 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC AUX ENTREPRISES GESTION RÉ-MAX INC. ET GESTION FAMILLE GAUDREAU INC. – PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. est propriétaire du lot 6 561 850 du cadastre du Québec, lequel est situé dans le parc industriel no 2;

Attendu que cette entreprise souhaite maintenant acquérir, conjointement avec l'entreprise Gestion Famille Gaudreault inc., une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, soit une parcelle adjacente située au sud de sa propriété afin de permettre au locataire de son bâtiment construit sur le lot 6 561 850 de bénéficier d'une cour arrière qui servira à des fins d'entreposage extérieur;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

Attendu la promesse d'achat signée conjointement par les représentants des entreprises Gestion RÉ-MAX inc., M. Maxime Bossé, et Gestion Famille Gaudreault inc., M. Pierre-Olivier Gaudreault-Rousseau, le 25 février 2026 pour une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 045,1 mètres carrés;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par les représentants des entreprises Gestion RÉ-MAX inc. et Gestion Famille Gaudreault inc. et autorise la vente d'une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 045,1 mètres carrés, et ce, au prix de 21,53 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée conjointement par M. Maxime Bossé et M. Pierre-Olivier Gaudreault-Rousseau le 25 février 2026 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par les représentants des entreprises le 25 février 2026 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-078

ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2025 A RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 5 AINSI QUE LES ANNEXES 5.1 ET 8.2 DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 en vue de l'adoption d'un règlement (RMU-2025 A) modifiant le *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2025 A *Règlement modifiant le chapitre 5 ainsi que les annexes 5.1 et 8.2 du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.20

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRÉSORERIE

26-03-079

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2026

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 291 939.96 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt du rapport d'activités du trésorier sur les dépenses et les contributions électorales à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-080

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP)

Attendu le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour l'année 2026;

Attendu le dépôt du budget initial dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL – Habitations St-Raymond) pour l'année 2026;

Attendu que ces budgets doivent être approuvés par le conseil municipal;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 février 2026 et l'aval des membres;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf et le budget initial dans le cadre du Programme de supplément au loyer pour l'année 2026 tels qu'ils ont été déposés.

QUE le conseil autorise la direction générale à approuver un ajustement du budget jusqu'à concurrence de 10 %.

QUE les déficits payables par la Ville, estimés à la somme de 64 890 \$, soient répartis comme suit :

- Place du Moulin 41 811 \$
- Résidence Saint-Louis 4 949 \$
- Habitations St-Raymond 3 341 \$
- PSL1 - Privé 14 789 \$

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du *Plan québécois des infrastructures*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-081

ADOPTION DU RÈGLEMENT 919-26 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Mélanie Jobin lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 919-26 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT 920-26 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Mélanie Jobin lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 2 000 000 \$;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 920-26 *Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 2 000 000 \$* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-083

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (924-26) RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

Mme la conseillère Corinne Moisan donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (924-26) *Règlement établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)*.

Ce règlement a pour but d'établir un programme municipal d'aide financière visant à compléter l'aide accordée dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* afin d'encourager la réalisation de logements abordables sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

Un projet de ce règlement est déposé par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-084

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (925-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 914-26 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (925-26) *Règlement modifiant le Règlement 914-26 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026*.

Ce règlement vise à modifier les annexes suivantes :

L'annexe « C » intitulée *Tarifs applicables par le Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens* est modifiée afin d'augmenter les tarifs pour « Redevance au développement règlement 898-25 applicable à toute construction neuve ou rénovation / agrandissement susceptible d'être desservi par le réseau d'égout municipal » de la section Documents et demandes. Le tarif de 2 800 \$ est remplacé par un tarif de 2 870 \$ par logement ou par local commercial ou industriel.

L'annexe « E » intitulée *Tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture* est modifiée afin de mettre à jour la tarification pour la programmation printemps-été et le volet camp de jour, apporter des précisions sur la politique familiale, un ajustement des prix pour les panneaux publicitaires, la modification de l'âge « étudiant » pour le centre de ski et apporter des précisions au niveau des ententes intermunicipales.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.8

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2026.

26-03-085

CONSTITUTION D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT, DÉSIGNATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX ET AUTORISATION À FAIRE APPLIQUER LA RÈGLEMENTATION DÉCOULANT DE LA LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET DE SES RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

Attendu que de la Ville de Lac-Sergent désire constituer une patrouille nautique afin d'assurer la sécurité des usagers sur les lacs Sergent et Sept-Îles et de faire appliquer la réglementation découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) et de ses règlements afférents, à savoir le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent requiert que les patrouilleurs embauchés agissent à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément aux paragraphes 135 (1.1) et 196 (1) de la LMMC 2001 et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales aux fins de l'application des Parties 5 (RRVUB) et 10 (Embarcation de plaisance) de la LMMC 2001 et de ses règlements afférents;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à l'embauche de trois (3) inspecteurs municipaux, soit Philippe Deschamps, Juliette Pellerin et Olivier Tremblay, pour agir à titre d'inspecteurs municipaux et de patrouilleurs nautiques sur le lac Sergent pour la période s'étalant du 12 juin au 31 août 2026;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que la Ville de Saint-Raymond requiert que les patrouilleurs embauchés par la Ville de Lac-Sergent agissent aussi à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la LMMC 2001 et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales aux fins de l'application de la Partie 10 (Embarcation de plaisance) de la LMMC 2001 et de ses règlements afférents;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite que les trois (3) inspecteurs municipaux nommés ci-dessus et engagés par la Ville de Lac-Sergent soient désignés à titre d'inspecteurs municipaux et patrouilleurs nautiques sur le lac Sept-Îles pour la période s'étalant du 12 juin au 31 août 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent et le conseil de la Ville de Saint-Raymond confirment leur volonté de constituer une patrouille nautique afin d'assurer la sécurité des usagers sur les lacs Sergent et Sept-Îles.

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent et le conseil de la Ville de Saint-Raymond confirment leur volonté de nommer les inspecteurs municipaux embauchés Philippe Deschamps, Juliette Pellerin et Olivier Tremblay à titre de patrouilleurs nautiques aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus, pour la période s'étalant du 12 juin au 31 août 2026.

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville de Lac-Sergent ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour l'application des règlements suivants, à savoir :

- La Partie 5 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- La Partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- *Règlement sur les petits bâtiments*;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux nommés ci-dessus à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour l'application des règlements suivants, à savoir :

- La Partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- *Règlement sur les petits bâtiments*;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-086

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par son Service des incendies pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.4

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

26-03-087

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'OPÉRATION DE L'ÉCLUSE DU BARRAGE AU LAC SEPT-ÎLES

Attendu que M. Gilles Hardy a été désigné à titre de gardien et d'opérateur de l'écluse du barrage au lac Sept-Îles depuis 1978 aux termes des résolutions numéros 14-08-78 et 98-04-483 et que son remplaçant était alors feu M. Claude Paquet, père de M. Stéphane Paquet;

Attendu le transfert de connaissance effectué au cours de la dernière année par M. Gilles Hardy à M. Stéphane Paquet;

Attendu que la Ville souhaite désigner M. Stéphane Paquet à titre d'opérateur de l'écluse du barrage au lac Sept-Îles;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser ce mandat par une entente et en préciser les conditions et modalités;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente relative à l'opération de l'écluse du barrage au lac Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-088

AUTORISATION EN VUE DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE AINSI QUE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS

Attendu que l'octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière sera nécessaire dans le cadre de l'entretien des routes de gravier pour la saison estivale qui approche;

Attendu le projet d'octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements qui servira principalement à divers travaux exécutés par le Service des travaux publics;

Attendu la nécessité de lancer de nouveaux appels d'offres en vue de l'octroi de ces contrats;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-089

AUTORISATION EN VUE DE PROCÉDER PAR APPELS D'OFFRES PUBLICS ET SUR INVITATIONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE À ÊTRE RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2026

Attendu que des travaux de réfection du chemin de Bourg-Louis sont prévus et qu'il sera nécessaire de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de gravier MG-20 ainsi que pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre de ces travaux;

Attendu que des travaux sont également prévus pour la réfection de la rue Saint-Cyrille et qu'il sera nécessaire de procéder par appel d'offres public pour les travaux de planage, la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre de ces travaux;

Attendu la nécessité de lancer des appels d'offres en vue de l'octroi de ces contrats;

Attendu que des invitations à soumissionner seront également transmises dans le cadre de ces travaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques à procéder par appel d'offres public et sur invitations en vue de l'octroi des différents contrats menant à la réalisation des travaux de voirie prévus à la planification 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-090

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION FORD F-550 DE L'ANNÉE 2026

Attendu que le camion 3500 à benne actuellement utilisé pour les différents travaux date de 2008 et que celui-ci doit être remplacé;

Attendu la nécessité de procéder à l'achat d'un camion de plus forte capacité qui servira aux différents travaux effectués par les différents services de la Ville;

Attendu qu'une invitation à soumissionner a été transmise à trois soumissionnaires et que deux soumissionnaires ont déposé des offres à cet effet;

Attendu que l'offre déposée par l'entreprise St-Raymond Ford inc. le 5 janvier 2026 est la plus basse et que celle-ci propose un véhicule qui correspond aux besoins de la Ville;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise St-Raymond Ford inc., et ce, pour la somme de 108 293,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre déposée tiennent lieu de contrat.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser jusqu'à un montant maximal de 3 500 \$ pour l'installation de gyrophares et flèches de direction ainsi que pour le lettrage de ce camion.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement et soient remboursables à partir de 2027 sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Maude Paquin.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Présentation par Mme la conseillère Mélanie Jobin d'une chronique concernant le Service d'urbanisme.

26-03-091

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2026.

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **5893, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage annexé à la résidence de 6,91 m x 9,14 m : revêtement des murs en déclin de bois couleur naturelle et noire avec insertion de tôle noire.
- ↳ **4261, rue de la Cigale** : demande de permis pour la construction d'une remise de 4,88 m x 3,05 m : revêtement des murs en vinyle couleur gris et toiture en bardeaux d'asphalte.
- ↳ **3159, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage de 7,62 m x 11,28 m : revêtement des murs en bardeaux de cèdre beige et toiture en tôle émaillée grise.
- ↳ **4837-4839, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'agrandissement de la résidence de 9,75 m x 10,87 m avec garage annexé de 7,32 m x 9,75 m en plus d'un abri de 2,13 m x 9,75 m : revêtement des murs en fibrociment couleur écorce et toiture en bardeaux d'asphalte noir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 136, 1ÈRE AVENUE (LOT 6 253 798 DU CADASTRE DU QUÉBEC), AU 5893, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 491 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC), AU 555-557, RANG DU NORD (LOT 4 623 971 DU CADASTRE DU QUÉBEC), AU 521, RANG GOSFORD (LOT 4 491 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET AU 3159, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 492 458 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser, qu'à la suite de l'agrandissement du garage (appentis), celui-ci puisse avoir une superficie totale de 233,66 m² plutôt que de 150 m², comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 136, 1ère avenue (lot 6 253 798 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-19, dans le secteur de Val-des-Pins.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage annexé projeté puisse excéder la façade du bâtiment principal de l'ordre de 9,14 m au lieu de 5 m, comme prévu à l'article 10.3.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Cette demande vise également à autoriser que ce même garage représente 64,3 % de la largeur totale du bâtiment principal au lieu de 50 %, comme prévu à l'article 10.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 5893, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 976 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

- La troisième demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être localisé à une distance de 0,5 m de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 m, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 555-557, rang du Nord (lot 4 623 971 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone agricole déstructurée AID-6, dans le secteur du barrage Estacade.
- La quatrième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de 7 mètres plutôt que de 6,5 mètres, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 521, rang Gosford (lot 4 491 427 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-16.
- La dernière demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de 6,5 m plutôt que de 5,8 m, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 3159, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 458 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-092

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 136, 1ÈRE AVENUE (LOT 6 253 798 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 136, 1ère avenue (lot 6 253 798 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-19, dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que la demande vise à autoriser qu'à la suite de l'agrandissement du garage (appentis), celui-ci puisse avoir une superficie totale de 233,66 m² plutôt que de 150 m², comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme, préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite de l'agrandissement du garage (appentis), celui-ci puisse avoir une superficie totale de 233,66 m² plutôt que de 150 m², comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 136, 1ère avenue (lot 6 253 798 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-19, dans le secteur de Val-des-Pins.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-093

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5893, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 491 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 5893, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 976 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage annexé projeté puisse excéder la façade du bâtiment principal de l'ordre de 9,14 m au lieu de 5 m, comme prévu à l'article 10.3.1 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la demande vise également à autoriser que ce même garage représente 64,3 % de la largeur totale du bâtiment principal au lieu de 50 %, comme prévu à l'article 10.1 du *Règlement de zonage 583 15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage annexé projeté puisse excéder la façade du bâtiment principal de l'ordre de 9,14 m au lieu de 5 m, comme prévu à l'article 10.3.1 du *Règlement de zonage 583-15* et autorise que ce même garage représente 64,3 % de la largeur totale du bâtiment principal au lieu de 50 %, comme prévu à l'article 10.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 5893, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 976 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-094

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 555-557, RANG DU NORD (LOT 4 623 971 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 555-557, rang du Nord (lot 4 623 971 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone agricole déstructurée AID-6, dans le secteur du barrage Estacade;

Attendu que la demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être localisé à une distance de 0,5 m de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 m, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être localisé à une distance de 0,5 m de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 m, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 555-557, rang du Nord (lot 4 623 971 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone agricole déstructurée AID-6, dans le secteur du barrage Estacade.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-095

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 521, RANG GOSFORD (LOT 4 491 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 521, rang Gosford (lot 4 491 427 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-16;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de 7 mètres plutôt que de 6,5 mètres, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de 7 mètres plutôt que de 6,5 mètres, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 521, rang Gosford (lot 4 491 427 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-16.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-096

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3159, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 492 458 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 3159, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 458 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de 6,5 m plutôt que de 5,8 m, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu qu'un projet de démolition et reconstruction du bâtiment principal est envisagé dans les prochaines années;

Attendu que la résidence à construire aura le même style architectural que le bâtiment accessoire;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de 6,5 m plutôt que de 5,8 m, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 3159, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 458 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-097

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PROLONGEMENT DE RUE NÉCESSAIRE AU BOUCLAGE ENTRE LES RUES CÔTÉ ET NOLET DANS LE SECTEUR BOURG-LOUIS

Attendu que l'entreprise Gestion G.S. Immobilier inc. (ici désignée « *la requérante* ») a l'intention d'effectuer un prolongement de rue, soit plus précisément le bouclage entre les rues Côté et Nolet;

Attendu que, selon le plan projet de lotissement (minute 22062) réalisé par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, ce seront 5 terrains non desservis qui seront rendus disponibles à la construction de résidences unifamiliales isolées;

Attendu que selon le *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 897-25*, la requérante est maître d'œuvre et par conséquent prend à sa charge l'ensemble des plans et devis, la réalisation et la surveillance des travaux, de même que tous les frais relatifs au projet;

Attendu le dépôt des plans et devis réalisés par la firme Maga Solution et que ceux-ci sont à la satisfaction de la Ville;

Attendu qu'une entente sera signée en vertu du règlement susmentionné, avant le début des travaux. Cette entente prévoira la description des travaux de même que les responsabilités et engagements du requérant comprenant, entre autres, les garanties financières à être déposées, calculées selon la soumission transmise par la requérante, de même que les modalités relatives aux frais de parcs et terrains de jeux;

Attendu que la requérante déposera les garanties financières prévues au règlement susmentionné, de même que les frais de parcs et terrains de jeux requis au plus tard lors de la signature de l'entente;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente relative au dossier mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-098

ADOPTION DU RÈGLEMENT 917-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE REC-8 (SECTEUR CLUB NAUTIQUE LAC SEPT-ÎLES)

Attendu qu'un premier projet du règlement 917-26 a été adopté lors de la séance tenue le 12 janvier 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 917-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 9 février 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 917-26;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 917-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 921-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-13 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 921-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-099

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 921-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-13 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 921-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 923-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-15 ET D'AGRANDIR LES ZONES C-15 ET P-8 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-100

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 923-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-15 ET D'AGRANDIR LES ZONES C-15 ET P-8 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-101

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (926-26) RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Mme la conseillère Corinne Moisan donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (926-26) *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond*.

Tel que requis par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, les municipalités se doivent d'adopter un règlement qui vise particulièrement à :

- Favoriser un entretien adéquat des immeubles patrimoniaux pour préserver leur authenticité et assurer leur pérennité;
- Maintenir la qualité des bâtiments destinés à l'habitation pour assurer la sécurité et le confort de leurs occupants;
- Sécuriser les bâtiments vacants et prévenir leur détérioration.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-102

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 926-26 RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu qu'une copie du projet de règlement 926-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 926-26 *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-103

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (927-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P-10 ET UP-5 (SECTEUR ROUTE 365)

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place présentera, pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement (927-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)*.

Ce règlement vise à apporter des modifications aux zones P-10 et UP-5 incluses à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément dans le secteur de la côte Joyeuse, afin de mieux représenter les usages qui y sont actuellement exercés ou qui y seront exercés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-104

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 927-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P-10 ET UP-5 (SECTEUR ROUTE 365)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 927-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 927-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-105

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (928-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-20 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place présentera, pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement (928-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)*.

Ce règlement vise à modifier la délimitation de la zone commerciale C-20, plus précisément dans le secteur de la côte Joyeuse, afin de mieux représenter les usages qui y sont actuellement exercés ou qui devront y être exercés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-106

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 928-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-20 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 928-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 928-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-107

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (929-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-9

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (929-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9.*

Ce règlement vise à augmenter la densité d'habitation dans un secteur résidentiel situé à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément dans le secteur de l'avenue Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-108

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 929-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-9

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 929-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 929-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-109

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (930-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE SOUSTRAIRE LA ZONE RU-8 DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION PERMANENTE

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (930-26) *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone RU-8 de l'application des dispositions particulières à la construction d'une habitation permanente.*

Ce règlement vise à modifier le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15* afin de soustraire la zone rurale RU-8 de l'application des dispositions particulières à la construction d'une habitation permanente puisque certains terrains constructibles dans cette zone ne sont pas desservis par une rue publique, mais sont néanmoins desservis par l'électricité et que des mécanismes sont déjà en place dans ce secteur pour le déneigement, l'entretien de la rue et le ramassage des ordures pour les résidences permanentes existantes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-110

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 930-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE SOUSTRAIRE LA ZONE RU-8 DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION PERMANENTE

Attendu qu'une copie du projet de règlement 930-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 930-26 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone RU-8 de l'application des dispositions particulières à la construction d'une habitation permanente* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-111

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (931-26) RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINS IMMEUBLES - LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (931-26) *Règlement relatif à certains immeubles - Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Ce règlement vise à décréter que certains immeubles situés sur le territoire de Saint-Raymond ne sont plus affectés pour des fins industrielles en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-112

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (931-26) *RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINS IMMEUBLES - LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX*

Attendu qu'une copie du projet de règlement (931-26) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement (931-26) *Règlement relatif à certains immeubles - Loi sur les immeubles industriels municipaux* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.27

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Luc Morasse;
- ✓ M. François Villeneuve (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

26-03-113

AUTORISATION EN VUE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS DU GRAND MOUVEMENT DE DESJARDINS

Attendu que le Service des loisirs et de la culture souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds du Grand Mouvement* de Desjardins;

Attendu que cette aide financière permettrait de financer les travaux d'amélioration des attraits au centre de ski dont notamment l'installation de tapis de glisse pour la pente-école ainsi qu'une allée de glissade sur chambres à air;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du *Fonds du Grand Mouvement* de Desjardins, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-03-114

AUTORISATION EN VUE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

Attendu que Service des loisirs et de la culture souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) - Volet 2;

Attendu que cette aide financière permettrait d'améliorer le sentier pédestre du centre de ski et d'ajouter des éléments visant à bonifier les services de plein air à la station;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) - Volet 2, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-115

AUTORISATION ET ENGAGEMENT EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, VOLET 1B (PSMMPI) DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu que la municipalité peut déposer une demande à la MRC de Portneuf dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, volet 1B (PSMMPI);

Attendu que les différents volets proposés permettent de soutenir financièrement des projets de restauration de propriétés privées admissibles de la MRC de Portneuf, mais également des projets visant des propriétés municipales admissibles;

Attendu que le Programme permet un appariement des sommes investies par le partenaire municipal afin de soutenir la restauration d'éléments du patrimoine immobilier;

Attendu que la Ville souhaite effectuer un projet de restauration admissible à l'enveloppe 2021, soit la restauration du parement extérieur et de la toiture (peinture) de la chapelle Thiboutot dont elle est propriétaire, laquelle est située au 160, place de l'Église;

Attendu que le coût total de l'intervention prévue s'élève à un montant estimé à 8 685 \$ plus taxes applicables;

Attendu que la Ville soumettra, au plus tard le 13 mars 2026, ce projet de restauration à la MRC de Portneuf, incluant les estimations des coûts du projet afin qu'il soit soumis au sous-volet 1B du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le coordonnateur à la culture et au patrimoine à déposer une demande à la MRC de Portneuf dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, volet 1B (PSMMPI), pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond.

QUE le conseil confirme que la Ville s'engage à réaliser le projet de restauration mentionné ci-dessus au cours du printemps 2026, sous réserve de l'admissibilité de l'intervention proposée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1B (PSMMPI).

QUE le conseil confirme que la Ville souhaite profiter d'une aide financière dans le cadre du PSMMPI pouvant s'élever jusqu'à 4 559,08 \$.

QUE le conseil confirme que la Ville s'engage à assumer sa contribution financière au projet dont le montant prévu s'élève à 4 342,50 \$, plus taxes applicables.

QUE le conseil confirme que la Ville s'engage à assumer les dépassements de coûts du projet au besoin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-116

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE CAISSES DE SON ET D'UN AMPLIFICATEUR POUR LA PATINOIRE 4 SAISONS SITUÉE AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu qu'un système de son sera installé à la nouvelle patinoire 4 saisons située au parc Promutuel Assurance;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de caisses de son et d'un amplificateur pour ce nouveau système;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Sonorisations D. Tanguay inc. le 29 janvier 2026 pour la fourniture de 12 caisses de son et d'un amplificateur;

Attendu que cette dépense est incluse au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 23 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Sonorisations D. Tanguay inc. pour un montant de 37 295 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le Règlement 829-23 et le Règlement 896-25.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-03-117

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) DANS LA MRC DE PORTNEUF

Attendu que le Service des loisirs et de la culture souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) dans la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil municipal doit désigner une personne pour présenter cette demande;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 9 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la demande d'aide financière dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) dans la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 13.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire